

Décision

Générale

colonial

Décision n° 738 PERSONNEL INDIGENE

n° 738

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 18 du 15/09/1943

Date de publication

14 septembre 1943

Date du numéro

15 septembre 1943

TEXTE INTÉGRAL

Les salaires mensuels des commis auxiliaires des Douanes ISMAIL HERSI et AB DALLAH MOKBEL sont fixés, pour compter du 1er Octobre 1943, à 1.300 frs (MILLE TROIS CENTS FRANCS', exclusifs de toute indemnité.